



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Membres en exercice et convoqués : 26

Présents : 17

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. GASC Jean-Luc, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme NERET Huguette, Mme PEYRIERES Laetitia, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe

Procuration(s) : 5

Mme MIQUEL Laurence donne pouvoir à M. LONJOU Jean-Louis,
Mme ZAPATERO Carole donne pouvoir à Mme CORNETTE Marie-Catherine,
Mme PAVAN Aurélie donne pouvoir à Mme MARTY Anne-Marie, M.
SANCHES Antoine donne pouvoir à Mme NERET Huguette,
Mme RAYNAL Fatiha donne pouvoir à M. CHEVILLEY Louis

Absent(s) : 4

M. BORG Vincent, Mme CONDY Colette, M. LAVITRY Laurent, Mme THIBAUT Delphine

Excusé(s) : 5

Mme MIQUEL Laurence, Mme PAVAN Aurélie, Mme RAYNAL Fatiha, M. SANCHES Antoine, Mme ZAPATERO Carole

Secrétaire de séance : Mme ANNE Michèle

Président de séance : M. MASSIP Eric

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024
- 2 - FINANCES - Admission en non-valeur
- 3 - COMMANDE PUBLIQUE - Extension et de rénovation du réfectoire de l'école - Avenants de travaux dont : Avenant n°1 au lot n°1 Gros-Cœuvre - Avenant n°1 au lot n°2 Charpente couverture métallique - Avenant n°1 au lot n°3 Menuiseries extérieures aluminium- Avenant n°1 au lot n°4 Doublages/cloisons/plafonds et Avenant n°1 au lot n°6 Electricité.
- 4 - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE - Mandat spécial au Maire et adjoints
- 5 - PERSONNEL - Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)
- 6 - PERSONNEL - Création d'un emploi permanent
- 7 - Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal - chemin rural lieu-dit " Bécudel " au propriétaire riverain
- 8 - SDE 82 - demande de dépose de réseau sec
- 9 - LOGEMENTS SOCIAUX - Réhabilitation énergétique de la résidence la butte - Garantie d'emprunt
- 10 - Compte-rendu des décisions du Maire
- 11 - Informations

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - FINANCES - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Commune dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le 8 août 2024, la comptable publique expose qu'elle n'a pas pu recouvrer certains titres, malgré toutes les diligences qu'elle a effectuées en raison de combinaison infructueuse d'actes ou un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite et demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres ci-dessous :

Titre n°464/2019 =	9,00 €
Titre n°438/2021 =	13,00 €
Titre n°257/2021 =	6,50 €
Titre n°273/2021 =	37,20 €
Titre n°159/2021 =	40,30 €
Titre n°307/2021 =	80,60 €
Titre n°443/2021 =	39,40 €
Titre n°117/2022 =	9,75 €
Titre n°271/2022 =	32,00 €
Titre n°470/2022 =	0,32 €
Titre n°272/2023 =	0,32 €
Titre n°406/2023 =	0,33 €
Titre n°373/2023 =	0,60 €

TOTAL 269,32 €

Le Conseil municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par la comptable publique ;
 Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour ;

est invité à délibérer sur cette demande d'admission en non-valeur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - COMMANDE PUBLIQUE - Extension et de rénovation du réfectoire de l'école - Avenants de travaux dont : Avenant n°1 au lot n°1 Gros-Œuvre - Avenant n°1 au lot n°2 Charpente couverture métallique - Avenant n°1 au lot n°3 Menuiseries extérieures aluminium- Avenant n°1 au lot n°4 Doublages/cloisons/plafonds et Avenant n°1 au lot n°6 Electricité.

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les travaux en cours de réalisation concernant l'extension et la rénovation de la cantine.

Il indique que par délibération n°06 du 15 février 2024, le conseil municipal avait adopté le marché de travaux pour un montant total global HT de 327 823.24 €.

Le chantier, commencé au cours du mois de mars, a induit quelques travaux modificatifs sur divers lots dont le détail suit :

Lots	Travaux modificatifs	Montant € HT Avenant (plus-value/moins-value)	Montant € HT Initial	Montant € HT Modifié
Lot 1 Gros-œuvre Entreprise JP CASTEL	Dépose des menuiseries et Réfection des rejingots Basculés au lot 3	-3 879.92 €	84 011.60 €	80 131.68 €
Lot 2 Charpente couverture métallique Entreprise CHEVILLEY CM	Suppression des deux descentes eaux pluviales Ajout d'habillage de finition autour de arbalétriers	+ 1 410.62 € (dont : -528.00 € + 1 938.62 €)	16 883.37 €	18 293.99 €
Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium Entreprise GM Distribution	Dépose des menuiseries et création de rejoiniot (travaux transférés du lot 1)	+1 557.00 €	68 120.30 €	69 677.30 €
Lot 4 Doublages/cloisons / Plafonds Entreprise LAGARRIGUE	Suppression de certains postes d'ouvrages provisoires tels protections Suppression de certains ouvrages annexes tels cimaises Traitement, évacuation déchets Suppression écran de cantonnement et Ajout d'encoffrement divers	-611.33	55 623.24 €	55 011.91€
Lot 6 Electricité Entreprise TOURNIER ELEC	Suppression de 15 points lumineux Ajout de commandes pour les BSO (brise-soleil orientables	-2 346.72 €	16 390.00 €	14 043.28 €

Au vu de ces travaux modificatifs, il convient de passer un avenant afin de mettre le marché de travaux en conformité pour les lots n°1 gros-œuvre, lot n°2 charpente couverture métallique, lot n°3 Menuiseries extérieures aluminium, lot n°4 Doublages/cloisons/plafonds et lot n°6 Electricité selon un avenant 1er – Il propose au conseil municipal d'approuver les avenants n°1 de travaux comme suit :

Avenant n°1	Lot 1 Gros-œuvre Entreprise JP CASTEL	-3 879.92 € HT
Avenant n°1	Lot 2 Charpente couverture métallique Entreprise CHEVILLEY CM	+1 410.62 € HT
Avenant n°1	Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium Entreprise GM Distribution	+1 557.00 € HT
Avenant n°1	Lot 4 Doublages/cloisons/plafonds Entreprise LAGARRIGUE	-611,33 € HT
Avenant n°1	Lot 6 Electricité Entreprise TOURNIER ELEC	-2 346.72 € HT

. et propose d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte et document, conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE - Mandat spécial au Maire et adjoints

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application des articles L2121-29 et L2123-18 du Code général des collectivités territoriales :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Mesdames ANNE Michèle et MARTY Anne-Marie, Adjointes au Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - PERSONNEL - Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité pour la distribution du bulletin municipal dans chaque boîte aux lettres des habitations de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2024

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail sur la période 35H
1 semaine début octobre	1	Adjoint technique	Agent de distribution du bulletin municipal	35h

- L'agent contractuel recruté pour les besoins précités sera nommé par contrat sur le grade d'adjoint technique déterminé en tenant compte de la nature et des fonctions du poste.
- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - PERSONNEL - Création d'un emploi permanent**LE MAIRE**

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade de l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15 novembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent d'entretien des surfaces et de restauration	28 H

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal - chemin rural lieu-dit " Bécudel " au propriétaire riverain

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu les articles L.2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des

biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu ce chemin rural constitue une voie en impasse, n'a jamais été affecté à l'usage du public et n'existe plus physiquement ;

Vu le document d'arpentage en date du 13 février 2023 procédant au bornage de délimitation dudit chemin formant une superficie de 300 m² (trois ares), portion de chemin ayant fait l'objet d'une enquête publique dont les conclusions du commissaire-enquêteur rendent un avis favorable en date du 23 avril 2013 ;

Vu que ce chemin rural dépend entièrement de la propriété riveraine de M. LONJOU Jean-Louis domicilié au 580, chemin de Fonneuve – propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°28 et 89 ;

Considérant que cet ancien chemin rural constitue en nature de jardin d'agrément ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que l'immeuble sis chemin de Fonneuve – lieu-dit « Bécudel » appartient au domaine privé communal ;

Vu l'avis du Domaine émise en du 21 juillet 2024 sur la valeur vénale du bien arbitrée à 1000 € ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, est appelé à se prononcer pour :

- **DECIDER l'aliénation de l'immeuble « chemin rural » sis chemin de Fonneuve – lieu-dit « Bécudel »**

- **DIRE que les conditions d'aliénation dudit bien sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;**

- **APPROUVER l'estimation émise des services du Domaine d'une valeur de cession à 1000 € net ;**

- **AUTORISER Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé en la forme administrative en vue de la publication au fichier immobilier (SPF).**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Louis LONJOU n'a pas pris part au vote.

8 - SDE 82 - demande de dépose de réseau sec

Rapporteur : Monsieur Bruno AUFRERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande présentée par ENEDIS en date du 23 juillet 2024 portant sensibilisation d'une opération de fiabilisation de réseau d'électricité.

Sur la commune a été identifié un tronçon situé au croisement de la D820 et du chemin de la Clare – cf plan et références en annexe.

Après visite sur site en date du 9 août 2024, il en ressort que cette ligne n'a plus d'utilité et qu'elle n'a pas vocation à servir de nouveau.

Ainsi, la lignée pourra être déposée dans sa totalité.

Les membres du Conseil, sont appelés à se prononcer pour :

- **confirmer la demande de dépose de réseau à l'adresse « croisement D820 et chemin de la Clare » tel indiqué sur la fiche annexée,**
- **attester avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau,**
- **autoriser M. le maire à procéder aux démarches afférentes à la présente.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - LOGEMENTS SOCIAUX - Réhabilitation énergétique de la résidence la butte - Garantie d'emprunt

Le conseil municipal

Vu la délibération n°4 du 16 avril 2024 de Tarn et Garonne Habitat,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 162890 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT TARN ET GARONNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

PROJET DE DELIBERATION

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TULMONT (82) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 58388,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162890 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 17516,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de

celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Compte-rendu des décisions du Maire

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération n° 45/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Considérant que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit rendre compte de chacune aux réunions du Conseil Municipal ;

N° DECISION	DESIGNATION	TIERS	MONTANT HT
N°2024/01	Acquisition d'un véhicule neuf ISUZU M21TT	MCI TRUCKS	33 200,00
N°2024/02	Acquisition d'un bras hydraulique	MCI TRUCKS	11 100,00
N°2024/03	Cession de matériel - Equipement hydraulique et groupe moteur propulseur	MARRE Stéphane	2 000,00
N°2024/04	Acquisition d'une tondeuse frontale avec reprise	AYROLLES MOTOCULTURE	30 000,00
N°2024/05	Acquisition matériels pour véhicules sont caisson, gyrophares	MCI TRUCKS	6 384,42
N°2024/06	Stade de football - Travaux de réfection éclairage Terrain d'honneur	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	56 309,00
N°2024/07	Acquisition d'un Broyeur PERRUZO BY KUBOA	AYROLLES MOTOCULTURE	4 166,67
N°2024/08	Acquisition d'un IVARIO PRO	SARL CARCUAC ERIC	30 760,89
N°2024/09	reprise sol - bande entre le carrelage et le sol souple	Sar LACAZE	6 481,00
N°2024/10	Extension cheminement doux chemin de la Clare	Sarl TF FRAISSE & EUROVIA	38 628,00
N°2024/11	Rénovation évergétique des verticales - Stade Laujole "René Colinet"	ETS CAVALLIER-LE GALL & GROC	55 892,66
N°2024/12	Maîtrise d'œuvre voirie 2024	Alain BADOE - atelier concept	5 538,31
N°2024/13	Réfection de la couverture du temple	JP CASTEL	15 246,11
N°2024/14	Travaux de fauchage sur la Voirie Communale	TEULIERES Guillaume	18 028,30
N°2024/15	Barrière levante à verin	OVALEQUIP	4 980,00
N°2024/16	Equipement cantine suite extension : tables et chaises	A4	8 990,35
n°2024/17	Projet aménagement rues Tauge Brice Cèdres Fontaine - Etude sol	GRACCHUS LABOROUTE	4 691,00
n°2024/18	Remplacement pompe à chaleur - Cantine	SARL ROLAND GROC-GABRIELLI	34 017,96
n°2024/19	Honoraires de maîtrise d'œuvre - Aménagement rues Tauge, Brive, Cèdre	Atelier Concept Voirie-réseaux	26 750,00
TOTAL DES DEPENSES			393 164,67

Au vu des éléments, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Informations

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Michèle ANNE.



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Maire,
Eric MASSIP.

